

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 décembre 2025 à 19 h 00

- Présents : Dominique MOLLIER, Françoise REMONNAY, Thierry BERNARDIN, Romain VERMOT, Claude BINETRUY, Jérémy REMONNAY, Léa FAIVRE-PIERRET, Muriel MICHEL, Dominique PATOIS, Christine MARGUET, Gilles CRETENET, Carole SIRON, Philippe MICHEL, Jean-Paul JOURNOT, Nathalie MARTEAU, Roland MICHEL, Marc NOE, Nathalie TITUS, Laurie SAUPHAR CABRERA, Thierry EME, Mohamed EL ASAASS.

Excusés :

- Pascal ROUGNON procuration à Dominique MOLLIER avant son arrivée en séance
- Céline VUILLEMIN procuration à Léa FAIVRE-PIERRET
- Elodie DUBOIS procuration à Carole SIRON
- François VILLIER à Philippe MICHEL avant son arrivée en séance
- Philippe SURDOL procuration à Claude BINETRUY
- Jean-Marc PEROUMALNAIK procuration à Laurie SAUPHAR CABRERA

Absents :

- Jean-Paul JOURNOT

Soit 20 présences physiques et 6 procurations = 26 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

J'ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Léa FAIVRE-PIERRET

Je vous demande à présent, de vous prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi 15 septembre 2025.

Avez-vous des questions ?

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

1°) FINANCES

a) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ du budget d'investissement 2025 avant vote du budget 2026

Comme chaque année en décembre, Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et

de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette autorisation sert donc par exemple à pouvoir régler les factures d'investissement aux fournisseurs des travaux en cours avant le vote du budget et également des dépenses imprévues.

Conformément aux textes applicables, Mme le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Articles	Crédits votés au BP N-1 (sans RAR N-2)	DM	Montant total	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612—1 du CGCT
20- Immo Incorporelles	202 – Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0	35 000 €	35 000 €	2 000.00 €
	2041582 – Subv. Autres groupes. – Bâtiments et installations	0	47 758 €	47 758 €	0
	20422 – Subv. Pers. Droit privé - Bâtiments et installations	0	21 893 €	21 893 €	0
21- Immo Corporelles	2112 – Terrains de voirie	10000 €		10 000 €	2 500.00 €
	2113 – Terrains aménagés autres que voirie	10 800 €		10 800 €	0
	2116 – Cimetière	450 000 €		450 000 €	112 500.00 €
	(foot) 2128 – Autres agencements et aménagements	1 641 000 €		1 641 000 €	410 250.00 €
	21311- Constructions bâtiments administratifs	1 000 €		1 000 €	0
	21312 – Constructions bâtiments scolaires	25 527.19 €		25 527.19 €	5000.00 €
	(cantine – ateliers) 21318 – Constructions autres bâtiments	2 472 000 €	-35 000 €	2 437 000 €	609 250.00 €
	2151 – Réseaux de voirie	283 000 €		283 000 €	70 750.00 €

	2152 - Installations de voirie	28 022 €		28 022 €	7 005.50 €
	21534 - Réseaux d'électrification	88 000 €	-69 651 €	18 349 €	4 587.25 €
	21538 - Autres réseaux	15 000 €		15 000 €	3 750.00 €
	215731 - Matériel roulant	1 000 €		1 000 €	0
	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	2 600 €		2 600 €	0
	21831 - Matériel informatique scolaire	18 000 €		18 000 €	4 500.00 €
	21838 - Autre matériel informatique	6 200 €		6 200 €	1 550.00 €
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 000 €		1 000 €	0
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000 €		1 000 €	0
	2188 - Autres immobilisations corporelles	97 000 €		97 000 €	24 250.00 €

T. EME demande si ces sommes seront réellement dépensées.

Mme le Maire lui précise que ce sont les sommes maximum qui pourraient être dépensées avant le vote du budget.

L. SAUPHAR CABRERA demande si elle peut obtenir le tableau.

Mme le Maire indique qu'il sera dans le compte-rendu du conseil municipal.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2026 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2025.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

François VILLIER arrive en séance.

b) Subvention DETR (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux) pour les travaux d'aménagement de la cantine scolaire

La déclaration préalable pour les travaux de la cantine scolaire a été déposée en novembre. Le maître d'œuvre prépare le marché de travaux qui sera lancé en début d'année.

Le montant des travaux estimé dans l'avant-projet définitif s'élève à 488 001.32 € HT.

Les travaux de rénovation énergétique, d'électricité, de chauffage pourraient être financés par la DETR à hauteur de 20 %.

Le total de ces travaux s'élève à 351 646.87 € soit 70 329.41 € de subvention.

Le plan de financement est le suivant :

Fonds propres : 417 671.95 €

DETR : 70 329.37 €

TOTAL : 488 001.32 €

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention DETR selon le plan de financement évoqué.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

c) Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € (annexe 1)

Lors du vote du budget primitif le 07/04/2025, le conseil municipal a validé la souscription d'un emprunt de 2 300 000 € pour financer les différents projets en cours (terrain de foot, cantine, extension du cimetière, ateliers municipaux, changement des fenêtres du bâtiment Helier, ...)

La commission finances du 14 octobre 2025 a fait le point sur les dépenses à engager cette année pour définir au plus juste le montant de l'emprunt à réaliser, ce montant s'élève à 1 000 000 €.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités, le récapitulatif des offres a été transmis en annexe 1. La proposition de la caisse d'épargne qui propose un taux de 2.55 % indexé sur le taux du livret A semble la plus pertinente.

Pascal ROUGNON arrive en séance.

T. EME demande si l'emprunt de cette année couvre la totalité des travaux ou s'il faudra faire un autre emprunt. Ça le surprend que l'on emprunte 1 million d'euros à moins de 3 mois des élections. Il pense qu'un emprunt est destiné à un projet bien précis.

C. BINETRUY répond qu'un autre emprunt devra être souscrit pour terminer tous les travaux en 2026. L'emprunt d'un million d'euros est nécessaire pour pouvoir régler les factures des projets d'investissement en cours, un emprunt n'est jamais destiné à un seul projet.

Mme le Maire indique que l'on emprunte juste la somme nécessaire et non pas les 2.3 millions d'euros prévus au budget. Les travaux des ateliers peinent à démarrer, des études de sols complémentaires sont toujours demandées.

P. ROUGNON précise qu'une étude de sol complémentaire a été réalisée mardi dernier pour pouvoir poser les 2 bennes à déchets verts pour les ateliers municipaux.

Madame le Maire propose de l'autoriser à souscrire un emprunt d'un montant d'un million d'euros auprès de la caisse d'épargne.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

d) TARIFS 2026 (annexe 2)

La commission finances réunie le 14 octobre 2025 propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026 sauf les tarifs des repas de cantine scolaire ajustés en fonction des augmentations appliquées par le Château d'Uzel, qui fournit les repas soit 9.40 € au lieu de 9.20 € en 2025.

Les tableaux qui ont été transmis en annexe 2 présentent les tarifs 2026 proposés par la commission finances.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'application des tarifs présentés à compter du 01.01.2026.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

e) ADMISSION EN NON-VALEUR (annexe 3)

Comme régulièrement, la trésorerie demande à la commune de bien vouloir régulariser des admissions en non-valeur. Le conseil a pu en prendre connaissance en annexe 3.

L'admission en non-valeur intervient lorsque la Trésorerie a entrepris toutes les démarches possibles pour recouvrer les sommes dues, sans succès. Malgré les relances et les procédures engagées, il apparaît que ces créances ne pourront pas être récupérées. Il est donc proposé de les admettre en non-valeur, ce qui permet de les sortir des comptes tout en constatant que la collectivité a fait tout ce qui était en son pouvoir pour en obtenir le paiement.

Pour le cas présent, il s'agit de 15 titres de recettes concernant des factures de cantine/périscolaire impayées essentiellement. La somme s'élève à 895.34 €.

Il peut arriver qu'un des créanciers règle sa dette, son paiement sera toujours pris en compte.

L. SAUPHAR CABRERA demande si l'annexe transmise a été anonymisée.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de 895.34 €.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

POUR = 26

2°) BUDGET BOIS : ETAT D'ASSIETTE 2026 (annexe 4)

Le conseil municipal a pu prendre connaissance en annexe 4 des travaux prévus pour 2026 par l'ONF.

Cette année les coupes concernent les parcelles 3 (Essart Fourgan), 14 (Meix Sarrazin) et 22 (Les Bouchots). Il s'agit de coupes pour desserrer et améliorer le peuplement des parcelles, en général, ces coupes interviennent tous les 7 – 8 ans sur chaque parcelle.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider l'état d'assiette 2026 proposé par l'Office national des forêts.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

3°) VENTE DE LA PARCELLE DE BOIS CADASTREE SECTION B n°34 AU CHATELARD (Annexe 5)

Une partie de la forêt de Villers le lac est soumise à l'Office National des Forêts, c'est donc l'ONF qui en assume l'entretien.

D'autres parcelles appartiennent à la commune et doivent être entretenues, il est régulièrement fait appel à des bûcherons.

La parcelle concernée, située au Châtelard, présente un intérêt limité : elle est difficile d'accès, en dévers, et donc très peu exploitable. Beaucoup d'arbres secs sont constatés sur cette parcelle qui se situe juste au-dessus du sentier de randonnée, ce qui représente une dangerosité. Madame le Maire propose de céder cette parcelle boisée. Le conseil municipal a

pu consulter le rapport d'expertise de M. PERROT en annexe 5, qui estime cette parcelle à 6000 €.

Les services des domaines ont confirmé cette évaluation.

Les propriétaires voisins ont été sollicités ; l'un d'entre eux, M. Stéphane Villier, a manifesté son intérêt pour l'acquisition.

Madame le Maire propose de céder la parcelle boisée cadastrée section B n°34 à M. Stéphane VILLIER au prix de 6000 €.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

4°) SOLARISATION DES BATIMENTS PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDE (annexe 6)

Le conseil municipal du 24 février 2025 a validé la participation de la commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « solarisation des bâtiments publics » lancé par le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger (PNR).

L'objectif de cette démarche est de développer la production d'électricité renouvelable en valorisant le patrimoine public.

A la suite de l'étude d'opportunité, de l'analyse des contraintes techniques sur les bâtiments (velux, hauteur du bâtiment,) il ressort que les démarches se poursuivent pour 4 bâtiments qui présentent une bonne opportunité financière : l'école primaire, le grand gymnase, l'atelier municipal actuel, le petit gymnase. L'étude a mis de côté le bâtiment du musée et le club loisirs. Les installations se rentabilisent avant la fin du contrat de vente de l'électricité.

Le PNR, en association avec le SYDED (Syndicat Mixte d'Energie du Doubs), a envisagé la possibilité de mutualiser les études et les travaux de solarisation afin de rationaliser les procédures et les coûts. Pour concrétiser cette mutualisation, il est proposé à la commune d'intégrer le groupement de commande visant la passation des marchés d'études et de travaux. Pour l'année 2026, il faut compter 3000 € d'étude de structure environ pour chacun des 4 bâtiments soit 12 000 € à inscrire au budget, cette étude permet de vérifier que la toiture peut supporter le poids de l'installation photovoltaïque.

P. ROUGNON indique que des bâtiments pourront être retirés du projet en fonction des résultats de l'étude. Il précise que l'objectif à terme est de pouvoir utiliser la production d'énergie pour nos bâtiments ou pour d'autres bâtiments de la communauté de communes du Val de Morteau.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider l'adhésion de la commune au groupement de commande « solarisation des bâtiments publics ».

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

5°) PLUi-H – PERIMETRE DES ABORDS (annexe 7)

Le conseil municipal du 25 mai 2025 a autorisé le service instructeur de la communauté de communes du Val de Morteau, en charge de l'élaboration du PLUi-H, à travailler sur les zones soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Jusqu'à présent, les zones ABF sont délimitées par un cercle de 500 m de diamètre autour du monument concerné.

Une réunion de travail a eu lieu en mairie le jeudi 11 septembre 2025 avec le service instructeur et l'architecte des bâtiments de France pour redéfinir les zones de la Chapelle des Bassots, de la Ferme sur la Roche et de la Station préhistorique. Ces zones sont plus adaptées à la réalité du terrain (par exemple les zones non visibles depuis le site en question ont été supprimées du périmètre)

Ces périmètres sont délimités en bleu sur les cartes en annexe 7.

T. EME indique qu'avant le périmètre était d'un rayon de 500 mètres et demande ce qu'il en est aujourd'hui.

Mme le Maire lui précise que le périmètre a été redécoupé avec plus de cohérence comme le montre l'annexe 7.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords tel que présenté en annexe 7.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

6°) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU (annexe 8)

La CTG est une convention-cadre stratégique proposée par la CAF du Doubs et validée par les communes et leur établissement public de rattachement qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé par les animatrices du relais petite enfance du Val de Morteau, qui ont rencontré les communes, les structures d'accueil de la petite enfance du territoire, les CCAS, MJC.

Ce diagnostic a permis d'identifier des priorités et la définition des moyens associés pour les 6 prochaines années dans 6 thématiques qui sont : petite enfance et mode d'accueil, parentalité et animation de la vie sociale, formation et professionnalisation, accès aux droits et inclusion numérique, santé et prévention, inclusion et solidarité.

Le renouvellement de cette convention permet également de bénéficier des financements de la CAF du Doubs pour les structures petite enfance.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le renouvellement de la convention globale territoriale avec la CAF et la communauté de communes du Val de Morteau.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

7°) FOURRIERE AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU (annexe 9)

La Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM), devenue autorité publique de fourrière automobile depuis l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023, a obtenu en octobre 2025 l'agrément de « gardien de fourrière ». Le service de fourrière devrait être opérationnel d'ici fin 2025. Il sera situé dans les anciens locaux du garage BIZE rue René Payot à Morteau.

Les opérations d'enlèvement de véhicules restent de la compétence exclusive des officiers et agents de police judiciaire (maires, gendarmerie, police nationale, police municipale). Ces autorités assurent la prescription de l'enlèvement, la vérification du statut du véhicule,

l'établissement du procès-verbal, la recherche et la notification aux propriétaires, ainsi que la mainlevée.

La CCVM intervient pour exécuter ces décisions :

- enlèvement, gardiennage et restitution des véhicules ;
- enregistrement des entrées, sorties et décisions sur la plateforme en ligne SI Fourrières ;
- classement des véhicules à aliéner ou à détruire ;
- encaissement des frais liés à l'enlèvement, au gardiennage, à la vente ou à la destruction, dans la limite des tarifs réglementaires ;
- rémunération du prestataire d'enlèvement ;
- aide à la notification des prescriptions de fourrière.

Chaque commune restant libre de choisir son autorité et son gardien de fourrière, il est proposé que la commune adhère au service intercommunal de fourrière du Val de Morteau dès sa mise en service, via la signature d'une convention avec la CCVM.

Ce service permettra entre autres aux policiers municipaux de pouvoir faire enlever de la voie publique une trentaine de véhicules «ventouses» qui stationnent depuis des mois et qui n'ont pas bougé, certains ne sont plus en état de circuler.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le recours à la fourrière automobile intercommunale du Val de Morteau à compter de sa mise en service et de m'autoriser à signer la convention de fonctionnement de la fourrière automobile reprenant les éléments indiqués ci-dessus.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

8°) ADHESION DE LA COMMUNE DE LA BOSSE AU SYNDICAT DES EAUX DU HAUT PLATEAU DU RUSSEY (annexe 10)

Tout comme la commune de Noël-Cerneux (conseil municipal du 07/04/2025), la commune de La Bosse souhaite également intégrer le Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey.

Cette demande a été acceptée par le comité syndical du Syndicat des Eaux du 26 septembre dernier, sous réserve de l'acceptation de toutes les communes composant actuellement le syndicat. Vous avez pu prendre connaissance de cette délibération en annexe 10.

Faisant partie du syndicat, il revient donc à la commune de Villers le lac de statuer également sur cette demande.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de La Bosse au syndicat des eaux du haut plateau du Russey.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

9°) DECISION DU MAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'elle a prise conformément aux délégations qui lui ont été accordées :

« Choix d'une entreprise pour l'extension et l'aménagement du cimetière des côtes »

2 offres ont été reçues, ID VERDE d'un montant de 351 424.25 € HT et DE GIORGI pour un montant de 309 264.30 € HT.

C'est l'entreprise DE GIORGI qui a été retenue pour la somme de 309 264.30 € HT.

Le détail est inscrit dans le compte-rendu de la commission MAPA/APPEL D'OFFRE du 22 septembre 2025.

10°) VALIDATION DES COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

Les membres du conseil municipal ont reçu les comptes-rendus des commissions suivantes :

- URBANISME du 23/09 et 03/11
- APPEL D'OFFRE / MAPA du 22/09
- AFFAIRES SCOLAIRES du 24/09
- CIRCULATION SECURITE du 29/09
- BATIMENTS du 06/10
- FINANCES du 14/10
- SPORT CULTURE du 13/10
- COMMUNICATION NUMERIQUE du 20/10
- CCAS du 03/11

11°) QUESTIONS DIVERSES

1. *Quel est la situation de consommation du budget d'investissement 2025 à aujourd'hui ?*

REPONSE

A ce jour, sur les 5 909 597 € prévus en dépense d'investissement (hors opérations d'ordre), 2 367 964 € sont mandatés (payés). Concernant les recettes d'investissement, sur 4 374 699 € budgétés (hors opérations d'ordre), 2 043 696 € sont réalisés.

2. *Quel est la destination de l'emprunt demandé au point #1 de l'ODJ du CM de 1mio ?*

REPONSE

Pour répondre à la question, Madame le Maire reprends le compte-rendu de la commission finances du 14.10.2025 :

En ce qui concerne les investissements, toujours en repartant des chiffres du Budget Primitif, nous sommes en mesure de constater que des chantiers prévus pour leur totalité ne seront que partiellement réalisés. Il s'agit principalement des postes : Cimetière -260.000 €, Griotte - 100.000 €, Cantine -280.000 €, Maître d'œuvre Maison des Associations -30.000 €, Ateliers Municipaux -850.000 €, Mobilier Cantine -80.000 €, Luminaires rue du Quartier Neuf (report des travaux par le Conseil Départemental) – 6.000 €, Remboursement emprunts (nouveau crédit non encore souscrit) -60.000 € soit un total de dépense en moins de 1.666.000 €.

Par contre nous aurons à dépenser en plus des prévisions : 50.000 € pour la couche de roulement de la rue du Lac, 100.000 € pour la dernière tranche d'éclairage (led) avec le SYDED et pour intégrer ces données dans notre SIG (système informatique géolocalisé) en attente depuis plusieurs années. Ce qui donne le montant global non dépensé de 1.500.000 € en « arrondissant » les chiffres.

En termes de recette, nous n'avons pas encore reçu les subventions promises sur les travaux de la rue Berçot-terres rouges- pour 200.000 €. Par contre, nous avons déjà reçu 14.000 € de plus que prévus sur le cpte 10226 Taxes d'aménagement. Ce qui fait un total positif de 1.300.000 € de besoin de financement en moins que les prévisions.

De ce fait au lieu d'emprunter la somme de 2.300.000 € prévus au budget primitif, il est proposé de réduire ce montant à la somme de 1.000.000 € sur une durée de 20 ans. Ce qui se traduirait par une charge de remboursement de 73.000 €/an à compter de l'année 2027.

- 3. Quel est le projet et la destination du bâtiment acheté à Jean-François en contrebas de la Mairie et de son terrain attenant, parcelle cadastrale #0498 ?*

REPONSE

A ce jour, un appartement est en location. Il est prévu une restructuration complète de la maison afin de pouvoir louer les 2 appartements à des prix modérés. Le terrain attenant est une réserve foncière au centre-ville.

Madame le Maire a reçu le locataire l'an passé pour lui signifier qu'il était impossible de faire des travaux avec un locataire pour des raisons de sécurité et d'hygiène, surtout avec des enfants. L'agent en charge du CCAS recherche un appartement qui pourrait lui convenir, 2 propositions lui ont déjà été faites.

- 4. Pouvez-vous svp nous donner le statut exact d'avancement du projet de la maison des associations et les prochaines grandes étapes avec un référentiel temporel précis ?*

REPONSE

A ce jour, un Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été choisi à la suite de l'étude de faisabilité. L'AMO doit remettre les documents ces jours pour la mise en ligne du marché public pour la désignation du maître d'oeuvre (architecte). L'architecte va proposer un projet qui sera présenté aux associations. Quand le projet sera validé, le maître d'œuvre pourra déposer le permis de construire et lancer la consultation pour les marchés de travaux. Toutes ces démarches sont régies par des délais légaux (35 jours de publication de marché, 3 mois pour un permis de construire). Le calendrier prévisionnel sera présenté au printemps. Cette information a déjà été donnée dans le compte-rendu de la commission sport/culture du 13/10/2025.

Madame le Maire reprends le compte-rendu de la commission SPORT/CULTURE du 13/10/2025 :

Maison des associations

Le projet de la Maison des associations suit son cours.

Nous avons choisi début septembre de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin qu'elle nous accompagne dans le lancement du marché public. Ce marché nous permettra de sélectionner le cabinet d'architectes chargé de réaliser le permis de construire. Il ne s'agira pas nécessairement du même cabinet que celui qui avait mené l'étude de faisabilité. Les plans précédemment présentés pourront donc être modifiés : la maison pourrait adopter une autre forme et les salles, une nouvelle disposition.

En résumé, nous faisons appel à une AMO pour rédiger un cahier des charges qui nous permettra d'évaluer la capacité des architectes répondant à l'appel d'offres à concevoir un projet de qualité.

C'est là toute la difficulté : nous n'évaluons pas encore le projet lui-même, mais la capacité à en réaliser un de qualité.

L'AMO sera assurée par le cabinet SARL Bole Architecture, pour un montant de 7 440 € TTC. À noter que le cabinet chargé de cette assistance ne pourra pas candidater à l'appel d'offres. Ce principe a d'ailleurs limité le nombre de réponses à nos sollicitations.

11°) INFORMATIONS DIVERSES

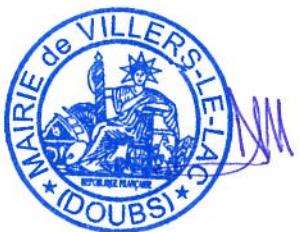
- Installations PICK UP : des consignes automatiques de La Poste seront installées sur le terrain communal derrière SUPER U, un maçon doit venir couler la dalle.
- Grand succès des cartes avantages jeunes, 90 cartes vendues (100 commandées), opération à renouveler pour la rentrée 2026
- Rapport annuel 2024 sur la qualité de l'eau
- Subventions notifiées pour le terrain de football : 200 000 € du contrat P@C (Porter une action concertée) du Département du Doubs et 80 000 € de la Région Bourgogne Franche-Comté
- Concernant le glissement de terrain qui impacte la maison FAIVRE aux Bassots, une réunion a eu lieu jeudi 11/12 en mairie. L'arrêté de péril pourra être levé par la commune dès que le compte-rendu de l'expert missionné par le tribunal nous sera transmis, c'est une question de jours.
- Les 2 défibrillateurs ont été posés aux Eglises du Pissoux et du Chauffaud
- Banque alimentaire, Madame le Maire remercie les élus et les bénévoles qui ont participé à la collecte. Un peu plus d'1 tonne a été récoltée, comme l'an dernier.

AGENDA

- Vœux au Maire : vendredi 16 janvier 2026 à la salle des fêtes à 19h00
- Vœux aux associations : lundi 26 janvier 2026 à 19h15
- Réunion pour le calendrier de la salle des fêtes : 1^{er} lundi de février soit le 02/02/2026 à 18h30 à la salle des fêtes
- Etant donné que le budget sera voté avant le 15 mars, le calendrier de réunion des commissions sera assez chargé sur le début d'année. Les dates suivantes vous seront confirmées : Mardi 3 février 2026 : Orientations budgétaires, Lundi 9 février 2026 : Commission FINANCES, Lundi 9 mars 2026 : vote du budget

La séance est levée à : 20h25

Le Président
Dominique MOLLIER



Le secrétaire
Léa FAIVRE-PIERRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Léa FAIVRE-PIERRET".